

**Communauté de Communes
du Pays de sainte Odile**

Monsieur Bernard Fischer

36-38 rue du Mal
Koenig
67213 Obernai Cedex

Obernai, le 8 février 2023

**Objet : Information des élus
Non-respect de l'article L5211-40-2 du CGCT**

Copie : Préfecture

**PJ : Annexe 01 – Extrait du règlement intérieur de la CDC du Pays de sainte Odile
Annexe 02 - Article L5211-40-2 du Code général des collectivités territoriales
Annexe 03 - Schéma de gouvernance CDC du Pays de sainte Odile
Annexe 04 - Extrait des rapports d'activité 2020 et 2021 de la CDC du Pays de sainte Odile**

Monsieur le Président,

Ce courrier fait écho à la correspondance que nous vous adressons ce jour en votre qualité de Maire de la ville d'Obernai.

Au nom de notre groupe, je vous interpelle au sujet du non-respect des dispositions de l'article L. 5211-40-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), portant sur la communication des documents au profit des élus municipaux non élus intercommunaux.

Les élus municipaux non communautaires doivent être destinataires de la liste des délibérations examinées par l'intercommunalité, ainsi que du procès-verbal de ses séances. Leur sont également adressés le rapport d'orientation budgétaire, le rapport d'activité accompagné du compte administratif et les avis émis par la conférence des Maires.

Les rapports d'activité 2020 et 2021 publiés par la Communauté de communes du Pays de sainte Odile font état de 16 réunions du bureau des Maires pour la période 2020-2021.

Les sujets débattus n'ont donné lieu à aucun compte rendu, ni avis consultable par les conseillers municipaux de notre groupe, qu'ils soient conseillers communautaires ou non. En application de l'article 27 du règlement intérieur de la Communauté de communes, le bureau des Maires est bien chargé de la préparation des assemblés plénières, se prononce sur la recevabilité des dossiers et donne son avis.

De manière générale, nous regrettons également que les réunions des commissions communautaires ne donnent pas lieu à la rédaction et à la diffusion d'un compte-rendu adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, comme cela se pratique dans nombre d'EPCI.

En votre qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de sainte Odile, nous vous demandons de vous mettre en conformité avec l'article L. 5211-40-2 du CGCT.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Pour le groupe Imaginons Obernai,
Catherine Edel-Laurent

